

Chapitre IX

Décisions adoptées dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs

Note

Les décisions du Conseil de sécurité concernant des recommandations à l'Assemblée générale touchant l'admission d'un nouveau membre ont été rapportées au chapitre VII et les questions concernant les questions examinées dans le cadre de la responsabilité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales au chapitre VIII. Pendant la période considérée, le Conseil n'a adopté aucune décision dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs en vertu de la Charte¹.

Note

¹ À l'exception des décisions concernant les relations entre le Conseil et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies découlant des Articles 12, 93, par. 2 et 97 de la Charte. Pour ces décisions, voir le chapitre VI du présent *Supplément*.

